



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°83 RUE FONT DE CHERVES
DU 23 MAI AU 17 JUIN 2011**

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0807

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL COUVERTURE SAINTONGEAISE, sise 5 route de la Tour - Le Mur - 17250 ST GEMME, en date du 13 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL COUVERTURE SAINTONGEAISE est autorisée à effectuer des travaux (rénovation intérieure), au 83 rue Font de Cherves, du lundi 23 mai au vendredi 17 juin 2011.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les travaux, le stationnement sera interdit au droit du n°83 rue Font de Cherves sur deux places de parking pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD